

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil onze, le 15 février à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 20

Date de la convocation du Conseil Communautaire : 7 février 2011

Date d'affichage : 7 février 2011

Présents : Monsieur Jean BILLARD, Monsieur BOURDIN, Monsieur Daniel BUCAMP, Monsieur Etienne COUTAN, Madame Pierrette DONNADIEU, Monsieur Patrick DUCHEZ, Monsieur Patrick ECHEGUT, Monsieur Roger ENGEL, Monsieur David FAUCON, Monsieur Yves FICHOU, Monsieur Stéphane GAULTIER, Monsieur Eric GOLHEN, Madame Guylaine HUE, Monsieur Didier LAURENT, Monsieur Francis MAUDUIT, Madame Mireille MULLARD, Monsieur Michel OLLIVIER, Madame Liliane PESTY, Monsieur Patrick PICHON, Monsieur Michel SILVESTRE, Monsieur Michel TRETON, Madame Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE, Monsieur VIOLON.

Secrétaire de séance : Monsieur TRETON

Le procès verbal de la séance du 17 février 2011 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n°2011.05 : RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur Faucon présente le rapport qui retrace les transferts d'un certain nombre de compétences à compter du 1^{er} avril 2011 :

- transport des scolaires vers les équipements communautaires

La reconnaissance de l'intérêt communautaire de ces compétences s'accompagnent de l'évaluation de la charge de leur transfert, cette évaluation a été faite par la commission d'évaluation des charges transférées qui remet aujourd'hui son rapport, celui-ci est soumis au Conseil communautaire et sera soumis aux conseil municipaux des communes membres.

Par ailleurs, il y a lieu d'apporter certains correctifs relatifs au fonds départemental pour la taxe professionnelle.

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'article 1609 noniè C du code général des impôts,
Vu l'article 5211.5 du code général des collectivités locales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le rapport de la CLECT tel que présenté et joint à la présente délibération**
- **D'accepter les montants et les conditions de reversement de l'attribution de compensation telle que présentées dans ce rapport sous réserve de modifications ultérieures suite à l'avis des services fiscaux**

DELIBERATION n°2011.06 : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE. PROGRAMME DE TAVERS. DEMANDE DE DETR

Les statuts de la CCCB indiquent qu'elle a compétence pour la mise en place des pôles de santé pluridisciplinaire, à ce titre, elle a défini un projet global pour son territoire. Ce projet comprend deux volets dont l'un sis à Tavers pour la construction d'un bâtiment pour l'aide au maintien et à l'installation des professionnels de santé. Ce premier volet est estimé actuellement à 1 578 805 € TTC.

Vu l'article 140 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 pour 2006 ;

Vu l'article 2 des statuts de la CCCB ;

Vu le plan de financement proposé, à savoir :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTE D'INVESTISSEMENT
	Conseil général : 75 000
1 578 805	Conseil régional : 150000
	CPER : 288 000
	DETR : 180 000
	Emprunt et autofinancement : 885 805
T : 1 578 805	T : 1 578 805

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De solliciter un montant de subvention au titre de la DETR de : 180 000€

De charger Monsieur le Président de signer toutes les pièces nécessaires à cette demande

DELIBERATION n°2011.07 : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE. PROGRAMME DE TAVERS. DEMANDE DE CPER

Les statuts de la CCCB indiquent qu'elle a compétence pour la mise en place des pôles de santé pluridisciplinaire, à ce titre, elle a défini un projet global pour son territoire. Ce projet comprend deux volets dont l'un sis à Tavers pour la construction d'un bâtiment pour l'aide au maintien et à l'installation des professionnels de santé. Ce premier volet est estimé actuellement à 1 578 805 €TTC.

Vu l'article 140 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 pour 2006 ;

Vu l'article 2 des statuts de la CCCB ;

Vu le plan de financement proposé, à savoir :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTE D'INVESTISSEMENT
	Conseil général : 75 000
1 578 805	Conseil régional : 150000
	CPER : 288 000
	DETR : 180 000
	Emprunt et autofinancement : 885 805
T : 1 578 805	T : 1 578 805

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De solliciter un subvention au titre du CPER de 288 000€ ou à un niveau supérieur si l'évolution du dossier le permet

- **De charger Monsieur le Président de signer toutes les pièces nécessaires à cette demande**

ACHAT DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES.MSP PROGRAMME DE BEAUGENCY. DEMANDE DE DETER

La CCCB va devenir acquéreur des locaux de l'ex DDE à Beaugency. Dans un premier temps les locaux seront aménagés pour permettre l'accueil de la MSP site de Beaugency (avec un projet évolutif) et les locaux communautaires. L'acquisition, comme les travaux sont normalement éligibles à la DETR. Cependant l'acte de vente est imminent, et faute de disposer des locaux, l'estimation des travaux n'est pas possible ; dans ces conditions l'établissement d'un dossier au titre de la DETR ne peut qu'être très approximatif et difficilement recevable. Monsieur le Président est chargé de prendre des renseignements auprès des services préfectoraux sur l'opportunité de déposer un dossier.

M.Bourdin précise que les travaux d'aménagement des locaux communautaires, comme des locaux médicaux sont subventionnables par le Conseil Général. M. Faucon pose la question de savoir si l'acquisition des bâtiments ne l'est pas aussi

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION n°2011.08 : PROCEDURES DE MARCHE. DEMATERIALISATION

Afin de se mettre en conformité avec les obligations posées par le décret n°2008.1334 du 17 décembre 2008 codifié à l'article 56II 2° du code des marchés publics, la CCCB doit entamer les démarches afin de dématérialiser ses procédures de marchés. Cela permettra par ailleurs d'anticiper les échéances 2012 en ce domaine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De charger Monsieur le Président de signer toutes les pièces nécessaires à cette mise en place de la dématérialisation des marchés (adhésion à une plateforme, acquisition d'un certificat électronique)

QUESTIONS DES MEMBRES

Néant

Fait le 17 Février 2011,
Yves FICHOU
Président de la Communauté de
Communes du Canton de Beaugency